



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2026_032
Portant délégation spéciale et temporaire de signature

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2122-18,
- Considérant son éloignement de la commune, pour la période **du Samedi 1^{er} Août 2026 au lundi 24 Août 2026**

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation spéciale est donnée à Madame Caroline HALLE, Maire-Adjointe, pour régler les affaires courantes de la commune et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

- **Article 2 :** La présente délégation est consentie, sans qu'il soit besoin de la rapporter, pour la période stipulée, **du Samedi 1^{er} Août 2026 au lundi 24 Août 2026**

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
le 21 juillet 2026

Notifié le : 22.07.26
Le Maire-adjoint
qui l'accepte,

Caroline HALLE

Le Maire,



Jean-François CLAPPAZ